



MAIRIE DE VOULX
Département de Seine-et-Marne

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UN RENOUVELLEMENT DE VŒUX

Le dossier est à déposer 1 à 2 mois minimum avant la date prévue du renouvellement de vœux.

L'officier de l'Etat Civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires en fonction du dossier.

Pour déposer votre dossier : Ne pas arrêter de date pour la célébration du renouvellement de vœux avant d'avoir obtenu l'accord du service.

Les horaires de la cérémonie seront déterminés par le service en fonction du planning.

>> DOCUMENTS A FOURNIR A LA MAIRIE

- ☐ Fiche N°1 & 2 : Renseignements sur les époux (fournie par l'administration)
- ☐ Fiche N°3 : Renseignements relatifs aux témoins (fournie par l'administration)
- ☐ Fiche N°4 : Autorisation de publication dans la presse locale
- ☐ Acte de mariage des époux (de moins de 3 mois à la date du renouvellement) à demander à la mairie où a eu lieu le mariage
- ☐ Copie recto-verso des pièces d'identité des deux époux (CNI ou passeport)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois des époux à la date du renouvellement
- ☐ Copie recto-verso des pièces d'identité des témoins (CNI ou passeport)